



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATERIELS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VEYLE AU SEIN DU PÔLE PETITE ENFANCE SITUÉ A
GRIEGES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE, représenté(e) par son Président,
Monsieur Christophe GREFFET, en vertu de la décision n°..... du 21 juillet 2021 ;
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

L'association Familles Rurales représenté par sa Présidente Mme Nathalie FRISE.

ci-après dénommé « association Familles Rurales »

EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'association Familles Rurales est composée de différentes commissions dont une spécifique « RAM » composée d'assistants maternels. Elle contribue à proposer des actions en direction des assistants maternels et vient soutenir le projet de fonctionnement du RAM situé à Grièges.

Le travail établi en partenariat avec l'association Familles Rurales et la Communauté de communes de la Veyle nécessite un soutien logistique et technique afin de pouvoir préparer et organiser ces évènements.

La Communauté de communes de la Veyle, souhaitant maintenir ce partenariat, propose un soutien logistique et technique pour le bon déroulement de ces actions.

Afin de définir les bases de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention en définissant les modalités.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Moyens mis à disposition.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Familles Rurales est autorisée à utiliser des locaux et le matériel situés 61 impasse des platanes à GRIEGES afin de pouvoir organiser les réunions et les temps de préparation de la commission RAM.

Ces rencontres seront organisées en fonction de la fréquence des actions qui seront proposées, soit selon les besoins de l'association.

Il conviendra de vérifier la disponibilité des locaux auprès de l'animateur du RAM avant d'en effectuer la réservation dans un délai de 15 jours minimum avant ladite date.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Un accès aux toilettes du RAM (merci d'ôter les chaussures)
- D'un hall d'accueil
- D'une salle de réunion d'environ 25m² aménagée de tables et chaises.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **3 ans** à compter de la date du ../.../.....

Elle sera reconduite tacitement pour la même période.

Chaque partie signataire aura la faculté de résilier la présente convention à l'expiration de la période en cours, à condition de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de ladite période.

En outre, la présente convention pourra être résiliée sans délai, en cas de cessation de l'activité de l'association Familles Rurales ou en cas de besoin impératif des locaux par la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté à titre gratuit.

Pour ce qui est de l'utilisation du copieur, il sera mis à disposition gratuitement pour toutes les actions destinées aux assistants maternels. Un compte sera créé afin d'effectuer un suivi du nombre de copies.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association Familles Rurales prendra les lieux et les équipements dans leur état et devra les restituer tel quel.

Dès l'entrée en jouissance, un état des lieux des locaux sera dressé ; à défaut, l'association Familles Rurales sera réputée avoir reçu les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.

Fait à Pont-de-Veyle,
le

Pour la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de
communes

Christophe GREFFET

Fait à
le

Pour l'association Familles Rurales,

La Présidente,

Nathalie FRISE